

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 033-213304850-20231219-DE2023_12_06-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 13 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Absents excusés : 2
Absents : 2

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, CANTE, CANTIN, DUPONT, DURAND, FONMARTY, GRANEREAU, GUÉ, LAGUILLON, LERUTH, LOREAU, MICHEL, ROSSI, SPERANZINI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CURELY, MOULIERAC.

- Mme CURELY a donné pouvoir à Mme ALFONSO-CHARIOL

Absents non excusés : MM. ALLAIRE, BUTON.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL.

Délibération n° 2023.12.06

Objet : Validation des Zones d'accélération des énergies renouvelables à proposer à l'Etat

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; codifiée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie.

Vu le courrier de la préfecture du 17 juillet 2023

Vu la délibération 2023.11.09

Dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, les communes sont invitées à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'enjeu est d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables régionaux et nationaux.

Ces zones d'accélération permettront un délai raccourci pour l'instruction des dossiers (3 mois maximum pour l'instruction et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'EP).

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

La commune de Sainte-Terre propose la parcelle suivante à définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables. Cette zone est définie pour de l'énergie solaire avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

NOM	Section	NUMERO	SURFACE	
	B	819	43511	Une partie de 6300m ²

Cette zone a été mise à concertation du public du 13/11/2023 au 27/11/2023. Un accusé de lecture du dossier sans dépôt d'avis et un retour, d'un avis contre le développement des panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles.

Après avoir étudié ces retours.

La proposition est de valider la zone établie et soumise à la concertation, pour les déposer auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

De valider et déposer auprès des services de l'Etat la zone d'accélération pour les énergies renouvelables ci-dessus, pour de l'énergie solaire et l'installation de panneaux photovoltaïques.

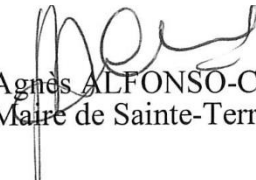


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 27 décembre 2023,


Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 033-213304850-20231219-DE2023_12_06-DE